# RENTREE 2022/2023 CAMPAGNE DE DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE ET DE VERIFICATION DE RESSOURCES DU 23 MAI AU 20 OCTOBRE 2022

### I - Plafond de ressources pour l'année 2022-2023

Pour l'année scolaire 2022-2023, il faudra se référer au revenu fiscal de référence inscrit :

- soit sur la déclaration automatique des revenus 2022 (sur les revenus de l'année 2021)
- soit sur l'avis de situation déclarative sur les revenus (Asdir) 2022
- soit sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021.

Le nombre d'enfants à charge est également apprécié.

Les plafonds annuels de ressources qu'il ne faut pas dépasser pour bénéficier d'une bourse de lycée sont publiés chaque année par le ministère de l'Éducation nationale. Les plafonds de ressources à respecter pour la rentrée 2022 (année scolaire 2022-2023) sont les suivants :

Nombre	Bourse	Bourse	Bourse	Bourse	Bourse	Bourse
d'enfants à	d'échelon 1	d'échelon 2	d'échelon 3	d'échelon 4	d'échelon 5	d'échelon 6
charge						
1	19.014	15.051	12.783	10.309	6.407 euros	2.504 euros
	euros	euros	euros	euros		
2	20.475	16.422	13.944	11.245	7.120 euros	2.992 euros
	euros	euros	euros	euros		
3	23.400	19.157	16.269	13.121	8.543 euros	3.966 euros
	euros	euros	euros	euros		
4	27.057	21.896	18.594	14.996	9.966 euros	4.937 euros
	euros	euros	euros	euros		
5	30.713	26.001	22.080	17.807	12.102	6.397 euros
	euros	euros	euros	euros	euros	
6	35.102	30.105	25.567	20.621	14.239	7.856 euros
	euros	euros	euros	euros	euros	
7	39.489	34.211	29.054	23.430	16.374	9.317 euros
	euros	euros	euros	euros	euros	
8 ou plus	43.877	38.319	32.541	26.242	18.510	10.776
	euros	euros	euros	euros	euros	euros

Source : ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Pour les parents en concubinage, leurs deux revenus sont pris en compte. Dans le cas d'une résidence alternée, « ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé», précise le ministère de l'Éducation nationale sur son site Internet.

## II - Simulation en ligne de la bourse de lycée 2022-2023

Pour savoir si leur enfant peut obtenir une bourse du lycée, les parents peuvent **utiliser** <u>le simulateur</u> <u>mis au point par le ministère de l'Éducation nationale</u>, disponible gratuitement sur son site Internet. «Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée», indique le ministère :

https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html

# III - Démarches pour établir sa demande de bourse de lycée 2022-2023 ou son dossier de vérification de ressources 2022-2023

## a) Périodes et situations

Il y a 2 périodes de campagne de demande de bourse de lycée :

- 1ère période de campagne (dite « campagne de printemps ») : du 23 mai au 06 juillet 2022 ;
- 2<sup>ème</sup> période de campagne (dite « campagne d'automne ou complémentaire ») : du 1<sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2022.

Il y a une période de constitution des dossiers de vérification de ressources : du 23 mai au 20 octobre 2022.

Vous devez fournir les documents suivants selon votre situation :

Votre situation actuelle	Documents à fournir	
Votre enfant <mark>est</mark> <u>en 3<sup>ème</sup> en collège</u>	Vous pouvez effectuer votre demande de bourse du 23 mai au 07 juillet 2022 inclus:  - Soit en ligne: https://teleservices.education.gouv.fr - Soit en format papier (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous) à déposer auprès du service des bourses du COLLEGE.	
Votre enfant était en 3 <sup>ème</sup> pour l'année N-1 et vous n'avez pas effectué de demande de bourse au collège	Vous pouvez effectuer votre demande de bourse du 1 <sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2022 inclus:  - Soit en ligne : https://teleservices.education.gouv.fr  - Soit en format papier (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous) à déposer auprès du service des bourses du LYCEE.	
Votre enfant est <u>lycéen et NON</u> <u>BOURSIER</u> pour l'année N-1	Vous pouvez effectuer votre demande de bourse du 23 mai au 20 octobre 2022 inclus :  - Soit en ligne : <a href="https://teleservices.education.gouv.fr">https://teleservices.education.gouv.fr</a> - Soit en format papier (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous) à déposer auprès du service des bourses du LYCEE.	
Votre enfant est <u>BOURSIER et</u> <u>scolarisé</u> dans un <u>autre lycée</u> de l'île <u>ou hors département</u> <u>ou en CNED ou en MFR</u>	Vous devez effectuer <u>obligatoirement</u> votre dossier de vérification de ressources du 23 mai au 20 octobre inclus (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous).	
Votre enfant <u>redouble</u> <u>dans le même</u> <u>ou autre établissement</u>	Vous devez effectuer <u>obligatoirement</u> votre dossier de vérification de ressources du 23 mai au 20 octobre inclus (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous).	
Votre enfant <u>change de cursus</u> <u>scolaire (ou filière)</u> dans le même ou autre établissement (ex. : passage de CAP à BAC PRO ou BAC PRO à BAC Général ou BAC PRO à CAP, etc)	Vous devez effectuer <u>obligatoirement</u> votre dossier de vérification de ressources du 23 mai au 20 octobre inclus (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous).	
Vos revenus diminuent suite à un changement de situation familiale et/ou professionnelle en 2021.	Vous <u>pouvez</u> effectuer votre dossier de vérification de ressources du 23 mai au 20 octobre inclus (cf. : « constitution des dossiers » mentionnée ci-dessous). <u>Dans ce cas précis, cette procédure est non obligatoire.</u>	

# b) Constitution des dossiers :

#### 1-Si demande de bourse de lycée en ligne :

La demande en ligne de bourse de lycée s'effectue sur le portail Internet Scolarité-Services, un accès spécifique étant prévu dans chaque académie.

Il existe deux procédures de demande en ligne de la bourse de lycée :

- 1. Connexion avec le compte ATEN ou avec le compte EduConnect
- 2. Connexion avec le bouton FranceConnect

Ces procédures de demande en ligne ne nécessitent pas de joindre la moindre pièce justificative au dossier.

N.B.: Le ou les numéro (s) fiscal (ux) du foyer seront demandés lors de la saisie.

Connexion avec le compte ATEN ou avec le compte EduConnect	Connexion avec le bouton FranceConnect	
accéder au site portail Scolarité-Services : <a href="https://educonnect.education.gouv.fr">https://educonnect.education.gouv.fr</a>	accéder au site portail Scolarité-Services en <u>https://educonnect.education.gouv.fr</u>	
2. choisir l'académie où se trouve le lycée	2. choisir l'académie où se trouve le lycée	
3. cliquer sur le bouton Educonnect et	3. cliquer sur le bouton FranceConnect	
renseigner ses identifiants ou renseigner ses identifiants pour se connecter avec son compte ATEN	4. choisir le compte avec lequel on souhaite se connecter (Impots.gouv, Ameli, MSA, identit numérique de La Poste, Mobile Connect et	
4. sur Scolarité-Services, cliquer sur Bourse de	moi)	
lycée	5. renseigner ses identifiants	
<ul><li>5. vérifier les informations, les corriger si nécessaire</li><li>6. cliquer sur le bouton «Je fais ma demande en</li></ul>	6. saisir des informations complémentaires sur l'identifiant en cas de première connexion sur Scolarité-Services	
ligne»	7. sur Scolarité-Services, cliquer sur Bourse de	
7. accepter le transfert des données de	lycée	
l'administration fiscale à l'établissement scolaire	8. vérifier les informations, les corriger si nécessaire	
8. cliquer sur le bouton «Continuer sur Scolarité-Services»	9. cliquer sur le bouton «Je fais ma demande en ligne»	
9. vérifier les informations, préciser si oui ou non on vit en concubinage (si oui, saisir le numéro fiscal du concubin)	10.accepter le transfert des données de l'administration fiscale à l'établissement scolaire	
10.cliquer sur le bouton poursuivre	11.cliquer sur le bouton «Continuer sur	
11.valider le récapitulatif de la demande	Scolarité-Services»	
12.garder l'accusé d'enregistrement de la demande et attendre la réponse	12.vérifier les informations, préciser si oui ou non on vit en concubinage (si oui, saisir le numéro fiscal du concubin)	
	13.cliquer sur le bouton poursuivre	
	14.valider le récapitulatif de la demande	
	15.garder l'accusé d'enregistrement de la demande et attendre la réponse	

#### 2-Si demande de bourse de lycée en format papier :

Les formulaires sont disponibles au service des bourses ou sur le site de l'établissement (cerfa  $n^{\circ}$  11319\*19).

DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE 2022/2023 EN FORMAT PAPIER				
Votre situation	Pièces à fournir			
TOUTE demande	<ul> <li>Formulaire rempli et signé;</li> <li>Copie notification CAF mentionnant les enfants à charge.</li> <li>Si dossier effectué du 23 mai au 07 juillet 2022: copie avis d'impôt 2022 sur 2021 mentionnant le nombre d'enfants à charge ou tout justificatif indiquant le numéro fiscal du demandeur et concubin(e);</li> <li>Si dossier effectué du 1<sup>er</sup> septembre au 20 octobre 2022: copie avis d'impôt 2022 sur 2021 mentionnant le nombre d'enfants à charge.</li> </ul>			
Vous vivez <b>en concubinage</b>	<u>Copie</u> <u>complète</u> de <u>l'avis d'impôt 2022</u> sur 2021 de votre concubin(e)			
En cas de séparation, divorce ou décès récent du conjoint (depuis 2020)	Copie de tout justificatif officiel de la modification de la situation familiale (jugement de divorce et/ou fixant la résidence habituelle des enfants, certificat décès, etc)			
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est <u>désormais à votre</u> <u>charge et ne figure pas</u> sur votre avis d'impôt 2022 sur 2020	Copie du justificatif du changement de résidence de l'enfant			
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <u>tutelle</u>	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille			

#### 3-Si constitution d'un dossier de vérification de ressources en format papier :

Les formulaires seront **bientôt** disponibles au service des bourses ou sur le site de l'établissement.

VERIFICATION DE RESSOURCES DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2022 EN FORMAT PAPIER				
Votre situation	Pièces à fournir			
TOUS dossiers	<ul> <li>Formulaire rempli et signé;</li> <li>Copie notification CAF mentionnant les enfants à charge.</li> <li>Copie avis d'impôt 2022 sur 2021 mentionnant le nombre d'enfants à charge.</li> </ul>			
Vous vivez <u>en concubinage</u>	<u>Copie</u> <u>complète</u> de <u>l'avis d'impôt 2022</u> sur 2021 de votre concubin(e)			
En cas de séparation, divorce ou décès récent du conjoint (depuis 2020)	Copie de tout justificatif officiel de la modification de la situation familiale (jugement de divorce et/ou fixant la résidence habituelle des enfants, certificat décès, etc)			
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est <u>désormais à votre charge</u> <u>et ne figure pas</u> sur votre avis d'impôt 2022 sur 2020	Copie du justificatif du changement de résidence de l'enfant			
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <u>tutelle</u>	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille			

#### **ATTENTION**:

- Le versement de la bourse est automatiquement renouvelé si le lycéen en bénéficiait l'année précédente.
- Les parents ayant déjà fait une demande au moment de la campagne printanière (du 23 mai au 07 juillet 2022) en collège ou lycée quelque soit le résultat de l'instruction NE DOIVENT PAS FAIRE UNE NOUVELLE DEMANDE.
- L'instruction d'une vérification de ressources peut également aboutir à un retrait de bourses.

#### **IMPORTANT**

Il est demandé aux parents de porter une attention particulière lors de leur déclaration des revenus : ne surtout pas oublier d'inscrire leurs enfants à charge fiscale et de l'effectuer dans les délais impartis soit avant le 19 mai 2022 pour la déclaration papier ou avant le 08 juin 2022 pour la déclaration en ligne.